

# CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER DE VIANDE

## Contrat de VOLAILLES AMAP SAINT-MAURICE DE BEYNOST – Saison 2018

Le présent contrat est signé entre :

<b>Le Producteur</b>  Jean François MUGNIER GOUVOUX 38510 St Victor de Morestel tel : 04 74 80 57 06 volaillesfermieresdegouvoux@live.fr	<b>L'adhérent (consom'acteur)</b>
	Nom
	Prénom
	Adresse
	Tel
	Mail

### Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole de Jean François Mugnier
- Fournir au consomm'acteur des paniers de volailles de saison et de qualité.

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amap.

### Article 2 : Engagement du Producteur

Conformément à la Charte des AMAP, le Producteur s'engage à fournir au consomm'acteur des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

Il s'engage à livrer des paniers de volailles aux livraisons prévues pendant la durée du contrat (article 4).

La livraison s'effectue au Centre Artemis de Saint-Maurice de Beynost, le jeudi de 17h30 à 18h45, (le lieu est couvert par l'assurance contractée par le réseau, à condition que l'AMAP soit à jour de sa cotisation annuelle).

Le producteur s'engage à être présent au moment des livraisons et à être transparent et disponible pour discuter avec les consommateurs de la vie de la ferme.

### Article 3 : Engagement du consomm'acteur

Le consomm'acteur s'engage à respecter la Charte des AMAP.

Il s'engage à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons en respectant la chaîne du froid.

Il s'engage à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison.

Conformément à la Charte des AMAP, le consomm'acteur accepte les risques liés aux aléas de la production.

### Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court du 01/09/2018 au 31/12/2018,

Correspondant à 4 livraisons

### Article 5 : Contenu et prix du panier

Le panier contient des VOLAILLES : poulets ou pintades au choix du consommateur qui nous fera passer sa commande avant le 20 Septembre au plus tard.

Le poulet est vendu 9,50€/kg et la pintade 11,30 €/kg.

Monsieur MUGNIER propose aussi des dindes et chapons pour les fêtes : pensez y dès maintenant.

# CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER DE VIANDE

## 5.1. Entrer le nombre de caissettes et/ou de kg pr chaque date

	<b>POULET 22€/PCE</b>	<b>PINTADE 20€/PCE</b>	<b>DINDE 14€/KG</b>	<b>CHAPON 20€/KG</b>	<b>TOTAL</b>
<b>JEUDI 27 SEPTEMBRE</b>	Nb : Prix :	Nb : Prix :			
<b>JEUDI 25 OCTOBRE</b>	Nb : Prix :	Nb : Prix :			
<b>JEUDI 22 NOVEMBRE 2018</b>	Nb : Prix :	Nb : Prix :			
<b>JEUDI 20 DECEMBRE 2018</b>	Nb : Prix :	Nb : Prix :			
				<b>TOTAL</b>	

## 5.2. Modalités de paiement

Le consommateur choisit d'émettre :

- Soit un chèque correspondant au prix cumulé de l'ensemble des paniers de la saison, qui lui sont destinés
- Soit d'émettre plusieurs chèques qui seront encaissés après chaque livraison

A l'ordre de Jean François MUGNIER

Un différentiel sera calculé en fin d'année pour ajuster le prix en fonction du poids réel des volailles achetées et du prix payé au départ.

<b>Nombre de chèque</b>	<b>Montant du chèque</b>
1 <sup>er</sup>	€
2 <sup>ème</sup>	€
3 <sup>ème</sup>	€
4 <sup>ème</sup>	€

Fait à \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires originaux le \_\_\_\_\_

Le Consom'acteur  
Nom Prénom

Le Paysan  
MUGNIER JEAN FRANÇOIS

Signature

Signature